

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -  
Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque  
*Réf. DB/SJ*  
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*,  
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231016-2023-349-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Décision : 2023- 349

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA PROJECTION DU  
FILM « LES ANIMAUX FANTASTIQUES », LE  
VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Considérant que l'établissement du  
Calendrier Culturel 2023/2024 de la Ville de  
Lens nécessite la signature d'un contrat avec  
les représentants des artistes retenus  
(agences artistiques, associations...)

Considérant que la projection du film « les  
animaux fantastiques » aura lieu le vendredi  
27 octobre 2023 à 15h, au sein de la  
Médiathèque Robert Cousin de LENS

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat pour la projection publique non commerciale, « Animaux fantastiques », qui aura lieu le vendredi 27 octobre 2023 à 15h pour le tout public, entre la ville de LENS et Swank Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS.

**ARTICLE 2** - La ville de LENS, en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Swank Films Distribution France, la somme de 269 € HT soit 283.80 € TTC.

**ARTICLE 3** – Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/10/2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Corre", written over a horizontal line.